

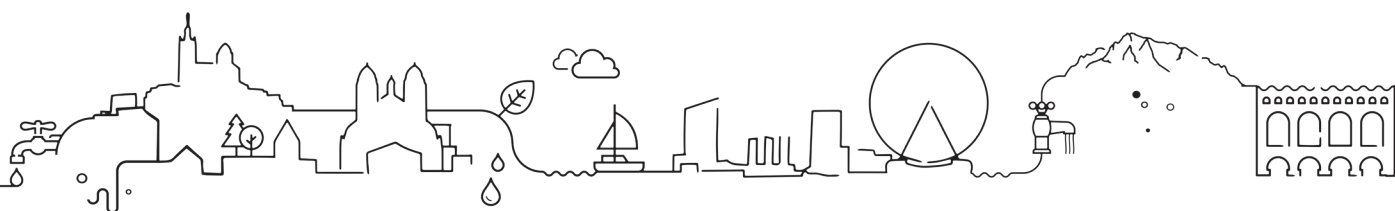


SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



Rapport Annuel du Déléguataire ANNÉE 2023

Peipin



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

l'eau est si précieux

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès de la commune de Peipin, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire.

L'année 2023 a confirmé le tournant dans la prise de conscience collective des enjeux de l'eau. En effet, cette année 2023 a été marquée notamment :

- • par une sécheresse exceptionnelle, tant hivernale qu'estivale, période pendant laquelle la Société des Eaux de Marseille a constamment fait preuve de mobilisation et d'adaptabilité au contexte, dans l'objectif de préserver la ressource tout en assurant la continuité des services essentiels.*
- • par une baisse des volumes consommés, en lien direct avec les restrictions préfectorales d'usage et de la sobriété hydrique qui s'inscrit plus durablement dans les comportements des consommateurs. Cela soulève la question du modèle économique, basé seulement sur les volumes, alors que, dans le même temps, la tendance des coûts est à la hausse (gestion patrimoniale, normes sanitaires et environnementales...)*
- • par une poursuite de l'inflation sur des postes importants du service (énergie, produits chimiques, travaux..).*

Depuis de nombreuses années, les services Achats du Groupe élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies se révèlent à nouveau utiles en 2023 pour limiter les impacts de la crise.

- • par des tensions au niveau énergétique qui confirment tout l'intérêt de résilience des services en cas de coupures, délestages électriques ou autres événements exceptionnels. Dans ce cadre, la Société des Eaux de Marseille s'appuie sur des conditions d'achat d'électricité solides, sur des matériels de secours multiples et des ressources humaines compétentes et réactives.*

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Dans ce contexte complexe de tensions externes multiples, la Société des Eaux de Marseille a réussi d'une part à assurer une continuité et qualité de service à haut niveau, et d'autre part à en contenir les impacts sur le service, en s'appuyant sur la solidité et l'agilité du Groupe, sur son ancrage territorial, sur des contrats d'achats robustes et surtout sur la mobilisation et l'engagement sans faille de ses collaborateurs.

L'année 2023 peut également s'illustrer à travers quelques faits marquants :

→ En matière de performance technique

Les efforts ont bien évidemment porté sur la préservation de la ressource et les économies d'eau : le rendement du réseau d'eau potable se stabilise autour des 80% permettant d'atteindre les engagements contractuels en la matière.

Pour l'assainissement, une étude a été réalisée au niveau des filtres plantés de roseaux de la station d'épuration pour faire un état des lieux et identifier les besoins d'entretien.


→ En matière de service aux clients

En 2023, le taux de réclamations écrites reste à 1% mettant en évidence la qualité du service à l'utilisateur délivré par les services publics d'eau potable et d'assainissement.

En cette année 2023, exceptionnelle à plusieurs titres, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et de performance de la Société des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner une nouvelle fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA





Société des Eaux de Marseille
Peipin - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE



Peipin - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I



1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille	7
1. Organisation de l'entreprise	8
2. Service de l'assainissement	13
1. Présentation générale du service	14
2. Description du patrimoine	20
3. Événements marquants de l'exploitation	28
4. Bilan assainissement	29
5. Analyse de la qualité de la collecte	32
6. Services aux abonnés et facturation	38
7. Améliorations du service	45
8. Economie du contrat	47
9. Annexes assainissement	62
3. Annexes Générales	75
1. Attestations d'assurance	76
2. Consommations électriques	88
3. Indicateurs FP2E	88
4. Liste des avoirs	89
5. Tarifs	90
6. Calcul d'actualisation semestrielle	93

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



Chapitre 1 Organisation du Groupe des Eaux de Marseille Peipin - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



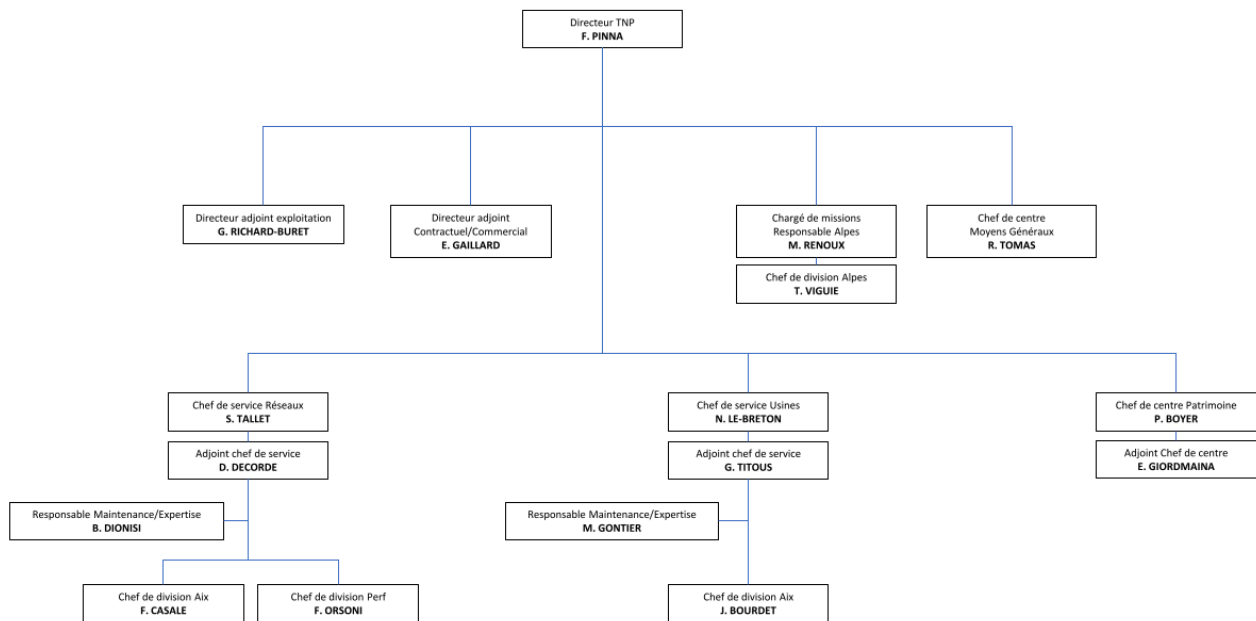
1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation...), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs...
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge:



- ➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires: recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an: une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- ➔ De la gestion des appareils de chloration: entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- ➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion: contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- ➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- ➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage: conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 09 69 39 40 50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

1.4. Laïcité - Neutralité du Service Public

Par Délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a procédé à une modification unilatérale des contrats de concession concernant les nouvelles obligations en matière de laïcité et de neutralité, ceci, afin d'assurer le respect du principe de neutralité par les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Ces nouvelles dispositions contractuelles précisent que « le concessionnaire remet à l'autorité concédante un compte-rendu annuel exposant les mesures mises en œuvre pour garantir le respect de ces principes... ».

Pour répondre à ces exigences, la Société Eau de Marseille Métropole dispose de plusieurs moyens de sensibilisation au travers de son Règlement intérieur et ses annexes dont la Charte des valeurs et comportements. Tout salarié signe, lors de son entrée dans l'entreprise, un document par lequel il reconnaît prendre connaissance des documents précédemment cités et en respecter les termes sans réserve.

L'article 10 du règlement intérieur « Principe de neutralité » précise : « L'activité de l'entreprise se déployant dans le cadre de délégations de service public, tout salarié intervenant à ce titre est tenu à une obligation de neutralité. Il lui appartient donc de ne pas manifester ses convictions (notamment politiques ou religieuses), sous quelque forme que ce soit, à l'égard de toute personne qu'il serait amené à rencontrer ou côtoyer dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de son activité, qu'il s'agisse de collègues, clients, fournisseurs, représentants de l'autorité délégante... etc. »

La charte des valeurs et comportement prévoit quant à elle un chapitre sur le respect des opinions et la prévention des discriminations et du harcèlement.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



Chapitre 2
Service de l'assainissement
Peipin - Rapport annuel du délégataire

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Présentation générale du service

1.1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

L'accueil du public se fait également à :

Antenne de FORCALQUIER

Traverse Beaudine

04301 FORCALQUIER

Elle est ouverte au public, le mardi et le vendredi, de 13 h 30 à 14 h 30.

1.1.1.2. Données du service

Population légale 2023	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
1 515	Village	3	785	22,15	111 111

1.2. Plan du réseau

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I



1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Concession service public
Objet	Service public de l'assainissement
Périmètre de l'affermage	limite de la collectivité
Prise d'effet	1er avril 2018
Durée	15 ans
Date échéance	31 mars 2033

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Se référer et respecter les prescriptions du service public de l'eau potable

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaire des installations	L'inventaire tenu par le Délégué fournit au moins les informations suivantes :- La liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par le Délégué, comprenant une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service,- La valeur de remplacement estimée des ouvrages pour lesquels le Délégué est chargé du renouvellement, ainsi que leur durée de vie prévisible et leur vétusté (plan prévisionnel de renouvellement).
------------------------------	---

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Le délégataire doit consentir des abonnements et prévoir l'instauration de relations étroites avec les usagers par notamment: La Fixation de RDV, le respect des délais d'interventions, et les réponses aux courriers.

Afin de dynamiser le service, sera créé en début de contrat un comité d'exploitation composé de représentants de la commune et du délégataire.

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Les compteurs d'assainissement sont mis à disposition du délégataire sans que cette mise à disposition entraîne un transfert de propriété au profit du délégataire.

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Souscription obligatoire de trois assurances: responsabilité civile et dommages aux biens et dommages qualifiés d'atteintes à l'environnement

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Il sera ici fait une stricte application du chapitre 4 du contrat régissant la répartition des travaux et leurs conditions de réalisations.

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel : Entretien des réseaux

1.4.1.1. Description



Important

ARTICLE 8

Le Délégataire assure un curage régulier des réseaux gravitaires d'assainissement.

Un programme préventif d'hydrocurage est établi en début de chaque année en accord avec la Collectivité pour éviter les dégradations du réseau, de manière à assurer le libre écoulement des eaux et sur la base d'un curage minimal de 20% par an du linéaire total du réseau gravitaire.

Le Délégataire réalisera des campagnes de fumigation à hauteur de 100% du linéaire du réseau de collecte pendant la durée du contrat, dont 30% pendant la première année.

Le Délégataire s'engage à réaliser 1250 ml par an d'inspections caméra des canalisations, soit 100% du linéaire sur la durée du contrat et 30%. Le programme d'inspection caméra sera déterminé par la Collectivité notamment sur la base de ses programmes de travaux.

1.4.1.2. Réalisations

En 2019 :

- 7 174 ml ont été curés
- 6 757 ml ont été inspectés caméra
- 6 289 ml ont été inspectés par fumée

En 2020 :

- 4 243 ml ont été curés
- 1 241 ml ont été inspectés caméra
- 1 545 ml ont été inspectés par fumée

En 2021 :

- 3 344 ml ont été curés
- 1 080 ml ont été inspectés caméra
- 1 140 ml ont été inspectés par fumée

En 2022 :

- 4413 ml ont été curés

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

- 844 ml ont été inspectés caméra
- 1485 ml ont été inspectés par fumée

En 2023 :

- 4235 ml ont été curés
- 1190 ml ont été inspectés par caméra
- 1097 ml ont été inspectés par fumée



Note

- 23 409 ml ont été curés depuis le début du contrat
- 11 112 ml ont été inspectés par caméra depuis le début du contrat
- 11 556 ml ont été inspectés par fumée depuis le début du contrat

1.4.2. Engagement contractuel : Travaux concessifs

1.4.2.1. Description

ARTICLE 34

Le Délégataire s'engage à réaliser les investissements suivants:

2018

- Travaux relatifs à l'amélioration et la mise en sécurité du relevage de St Pierre
- Mise en place d'un dispositif de compactage des déchets sur la STEP
- Mise en place de la télésurveillance sur les postes de relevage
- Démarrage du Géoréférencement des réseaux d'assainissement

2019

- Finalisation du Géoréférencement des réseaux d'assainissement
- Reprise du collecteur de rejet en Durance

1.4.2.2. Réalisations

- L'amélioration et la mise en conformité du poste de relevage St Pierre ont été réalisés.
- Le dispositif de compactage sur la STEP est en service
- La télésurveillance est en service sur les postes de relevage.
- Le Géoréférencement des réseaux a été lancé dès 2018 et finalisé en 2019.
- L'aménagement du rejet en Durance a été fait en 2019.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

2. Description du patrimoine

2.1. Description Patrimoine : Stations

2.1.1. Poste de relevage de Champarleau

Poste de relevage

Deux pompes immergées

2.1.2. Poste de relevage des Bons Enfants

Poste de relevage

Deux pompes immergées recevant les effluents du Quartier des Bons Enfants

2.1.3. Poste de relevage de St Pierre

Poste de relevage

Deux pompes immergées

2.1.4. Station d'épuration du VILLAGE

Arrivée

La station reçoit 2 arrivées gravitaire du Village

Prétraitement

Un piège à cailloux protège le tamis à vis en aval. Les déchets sont récupérés dans une vis de compactage installée dans le cadre de la prise de contrat.

En amont du dégrilleur, une surverse permet aux effluents excédents de se déverser dans un bassin d'orage équipé d'un hydrojecteur et de 2 pompes de relevage

Traitement Biologique

Le traitement biologique se fait par filtration sur lit bactérien. Le biofilm formé sur les supports fixes permet l'épuration des eaux grâce à un répartiteur de charge qui alterne les zones aspergées.

Sortie des eaux épurées

Une conduite de rejet, via un canal venturi (équipé d'un débitmètre et d'un préleveur) rejette les eaux en Durance

Traitement des Boues

6 lits d'infiltration plantés de roseaux reçoivent alternativement les boues issues du traitement biologique.

2.2. Evolution des Stations de traitement et de collecte

2.2.1. Station de relevage

Pas d'évolution significative cette année.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

2.2.2. Station d'épuration

Pas d'évolution significative cette année.

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

L'habitat communal est réparti en 5 zones distinctes :

- le village ancien essentiellement en réseaux amiante ciment et fibro ciment DN 150 en gravitaire.
- au Nord le Quartier Les Bons Enfants sur le poste de relevage Les Bons Enfants , réseaux gavitaires essentiellement en PVC DN 200,
- au Sud le secteur Grand Champ qui intègre le Quartier Champarleau sur poste de relevage , réseaux gravitaires essentiellement en PVC DN 200,
- à l' Ouest la zone commerciale , réseaux gravitaires essentiellement en PVC DN 200,
- à l'Est la zone commerciale essentiellement en réseaux gravitaire PVC DN 200 qui reprend le poste de relevage du Quartier St. Pierre.

Au sud est implantée la Station d'Epuration de Peipin sur la rive droite de la Durance.

2.3.3. Déversoir d'orage

Le réseau ne possède pas de déversoir d'orage

Il existe une surverse sur la station d'épuration du Village

2.3.4. Postes de relevage

Le réseau est gravitaire sur une partie de la commune mais possède néanmoins 3 postes de relevage :

- Relevage de Champarleau
- Relevage des Bons Enfants
- Relevage de St Pierre

2.3.5. Cartographie

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2023, un branchement nouveau particulier a été réalisé.

Aucun travaux n'a été enregistré sur le réseau.

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2022	Posé en 2023 (m)	Déposé en 2023 (m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2023
0	276,17	0,00			276,17
75	369,80	0,00			369,80
80	928,49	0,00			928,49
100	308,82	0,00			308,82
125	106,38	0,00			106,38
150	5 048,26	0,00			5 048,26
160	291,93	133,01			424,93
200	14 280,31	91,08			14 371,39
300	315,81	0,00			315,81
	21 925,95	224,08	0,00	0,00	22 150,03

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre (m)
75						369,80	369,80
80						928,49	928,49
100						308,82	308,82
125						106,38	106,38
150				125,08		4 923,18	5 048,26
160				401,80		23,13	424,93
200				479,79		13 891,60	14 371,39
300						315,81	315,81
0						276,17	276,17
	0,00	0,00	0,00	1 006,68	0,00	21 143,36	22 150,03

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2022	3,77
Évolution 2023	0,005
Situation au 31.12.2023	3,775

Actualisation du nombre de branchements sur le service : 755

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libéllé Site	N° Appareil	Libéllé Appareil	Coût Travaux HT (€)
STEP DE SAINT PIERRE	202301089	TRANSDUCTEUR SORTIE	1 885
STEP DE SAINT PIERRE	202301090	SONDE DE NIVEAU SORTIE	805

Pas de renouvellement



Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement patrimonial

Pas de renouvellement

Renouvellement fonctionnel

Pas de renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2019	2	2 057
2020	3	1 621
2021	1	3 180
2022	1	796
Somme :	7	7 654

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2018	11	17 166
2020	1	2 944
2023	2	2 690
Somme :	14	22 800

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2023
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	0
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	0
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Désignation	Nb de Point 2023
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	3
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	88

2.7.2. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
1,80%	90,89%

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

La Direction des Ressources Humaines de la Société des Eaux de Marseille a reçu un courrier de l'Inspection du Travail (DEETS des Bouches du Rhône) le 29 septembre 2023. Ce courrier demandait des éléments suite à un accident du travail d'un agent de la Société des Eaux de Marseille (secteur d'Aix) et d'un intérimaire de la Société Manpower sur le site de la station de filtration des gens du voyage à Fuveau. La Société des Eaux de Marseille a répondu le 27 octobre 2023. L'inspectrice du travail en charge du dossier a apporté une réponse favorable aux éléments mis en place suite à cet accident, par courrier, le 18 janvier 2024, aucune infraction n'ayant été relevée.

3.1.2. Accidents du travail

En 2023, 1 accident du travail avec arrêt et 1 accident du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/03/2023	COMMUNE DE PEIPIN 4200	Remaniement tampon collecteur
29/09/2023	COMMUNE DE PEIPIN 4200	Réparation collecteur assainissement
20/12/2023	COMMUNE DE PEIPIN 4200	Remaniement tampon collecteur

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/01/2023	EPURATION DE PEIPIN	Remplacement bride sortie de pompe N° 2 recirculation
10/03/2023	RELEVAGE DE CHAMPARLEAU	Dépannage défaut Sofrel
30/03/2023	RELEVAGE DE CHAMPARLEAU	Dépannage défaut Sofrel
05/04/2023	RELEVAGE DE CHAMPARLEAU	Remplacement Sofrel
14/04/2023	EPURATION DE PEIPIN	Contrôle réglementaire levage : Accompagnement SOCOTEC, aide au contrôle des appareils de levage, VGP annuelle, suivi et gestion
14/04/2023	RELEVAGE BONS ENFANTS	Contrôle réglementaire levage : Accompagnement SOCOTEC, aide au contrôle des appareils de levage, VGP annuelle, suivi et gestion

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	22,15	Km
Longueur des raccordements	3,775	Km
Longueur totale du réseau	25,925	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4 235	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	4 235	m
Taux de nettoyage (N/L)	16,47	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	0	
--	---	--

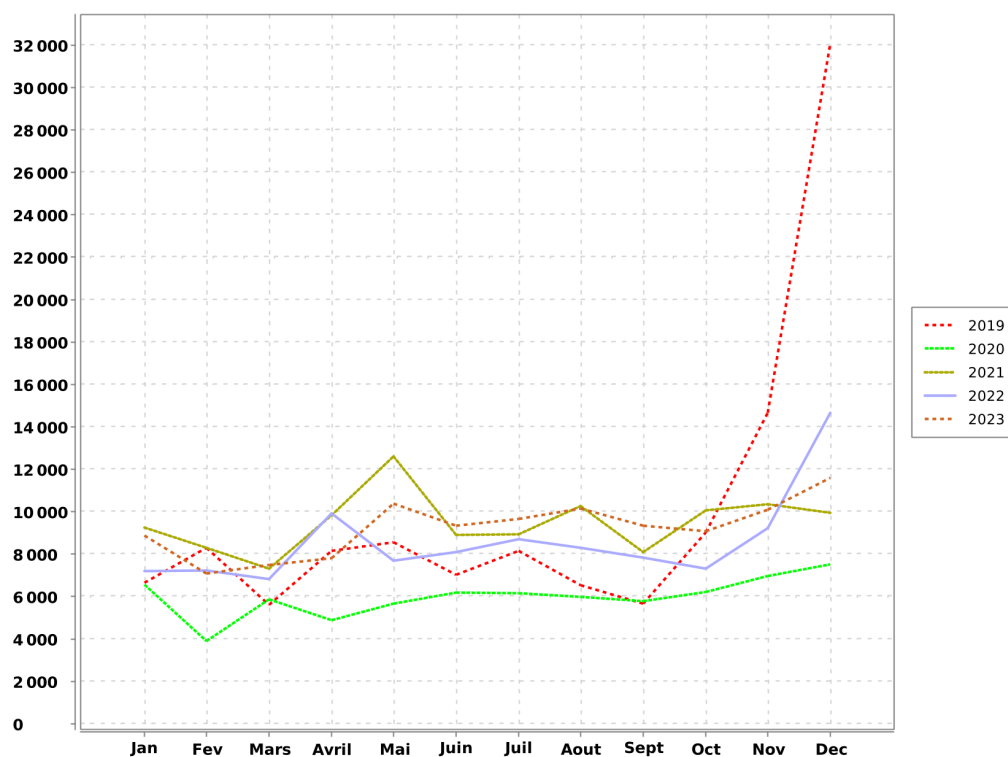
4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	1

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

4.1.5. Volumes traités à la station d'épuration

Mois	2019	2020	2021	2022	2023
Jan	6639	6554	9262	7214	8868
Fev	8291	3904	8307	7227	7076
Mars	5601	5874	7324	6811	7487
Avril	8163	4876	9835	9913	7800
Mai	8558	5662	12607	7701	10396
Juin	7041	6192	8902	8096	9329
Juil	8163	6163	8924	8718	9659
Aout	6525	5971	10264	8304	10149
Sept	5679	5781	8090	7837	9338
Oct	9018	6216	10075	7312	9070
Nov	14676	6964	10367	9230	10103
Dec	32085	7517	9949	14659	11593



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de reception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I

4.2. Indicateurs de performance

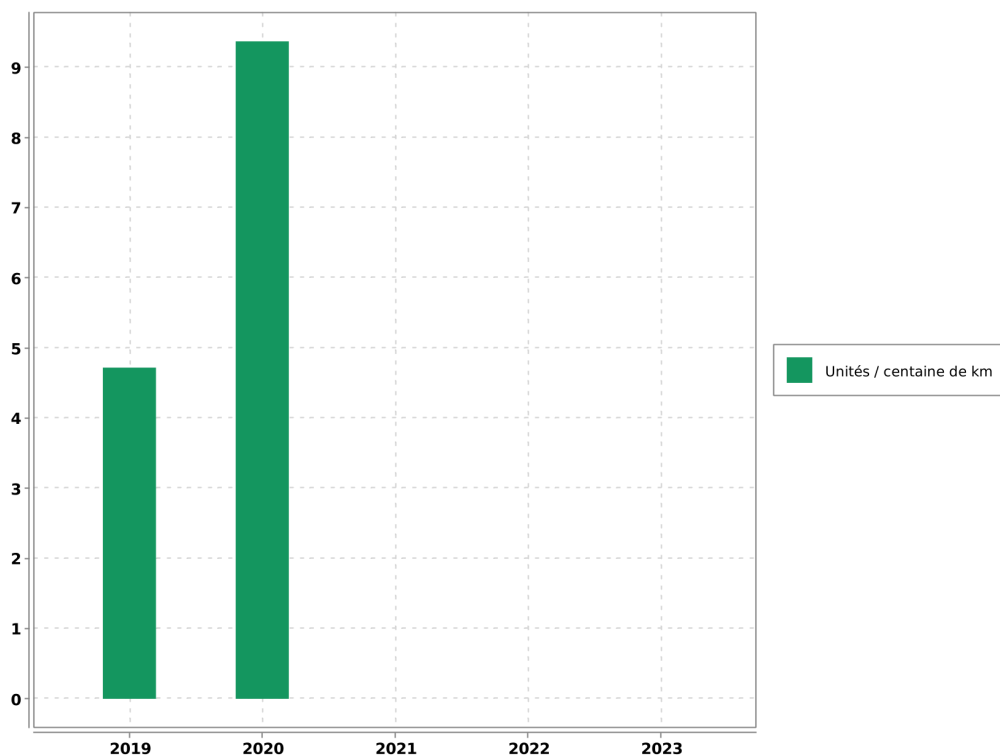
4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 046	1	2	0	0	0
VP 077	21,201	21,347	21,926	21,926	22,15
Résultat	4,72	9,37	0	0	0



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 99,12 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO ₅	96.2%
DCO	87.5 %
MES	92.5%
NGL	68.0%
NTK	85.3%
P _{TOTAL}	0.9%

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	111 111	m ³
Volume moyen journalier	310	m ³ /j
Charge moyenne entrante	1 370*	E.H

*Calculé d'après la DBO₅ sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration

Aucune évacuation de boues n'a eu lieu cette année.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 209	0	0	0	0	0
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de réception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I



Peipin - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

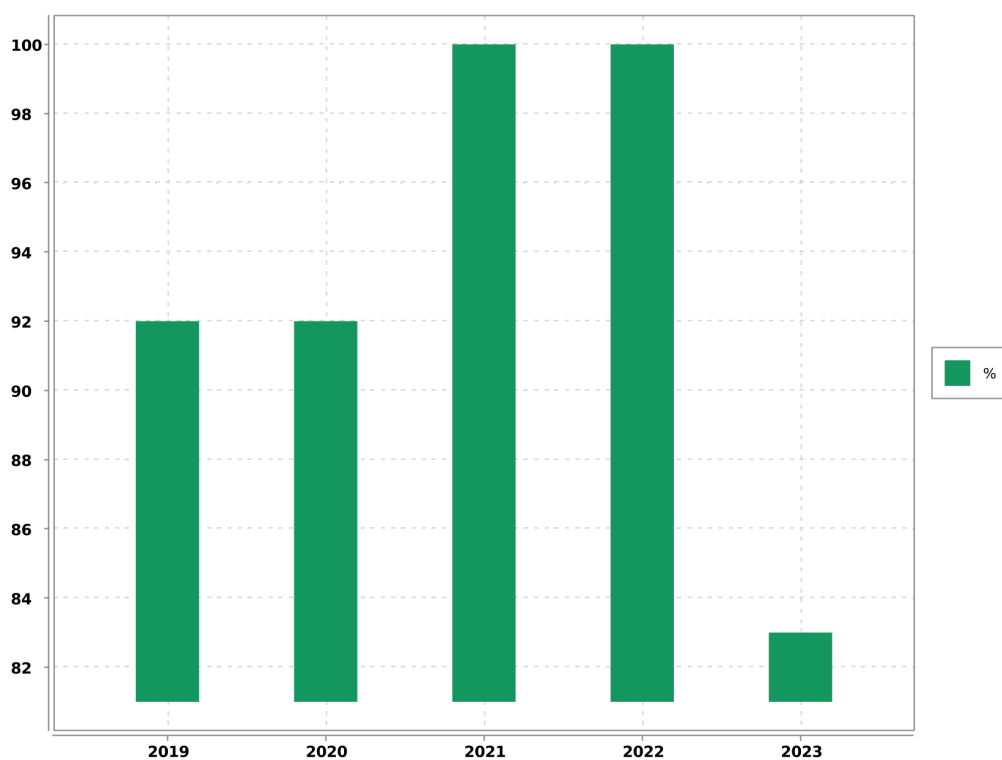
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 210	11	11	12	12	10
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	92	92	100	100	83



P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

5.4.4. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

	Désignation	Nb de Point 2023
A - Eléments communs à tous types de réseau		
P255.3 A	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
P255.3 B	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
P255.3 C	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
Résultat		100

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2019	2020	2021	2022	2023
Valeur (1)			0	0	0
Valeur (2)			1 474	1 485	1 503
Résultat			0	0	0

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'abonnés	Volumes vendus (m3)
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	785	84 646
		785	84 646

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/03/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 01/03/2018 seront actualisés au 1er Janvier N pour une application au 1er Avril N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 44.2. Le tarif de base est appliqué sans indexation jusqu'au 1er janvier 2021.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal N° 4/180323 du 23 mars 2018.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

→ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte** : 0.1600 € par mètre cube (Article 2.3)

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS m ³	84 646,00	- 8 676,00	75 970,00

Catégorie	Factures(€)	Non Valeurs(€)	Montant net(€)
MAJORATION DE RETARD	15,05	- 17,69	- 2,64
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	2 119,91	- 212,75	1 907,16
TOTAL GENERAL	2 134,96	- 230,44	1 904,52

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés (€)	Non Valeurs (€)	Montant Net (€)
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	13 543,36	- 1 394,54	12 148,82

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS m ³	84 646,00	- 8 676,00	75 970,00

Catégorie	Factures(€)	Non Valeurs(€)	Montant net(€)
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	19 139,51	- 413,27	18 726,24
MAJORATION DE RETARD	874,71	- 401,61	473,10
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	110 882,82	- 10 628,57	100 254,25
TOTAL GENERAL	130 897,04	- 11 443,45	119 453,59

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m³ par mois.

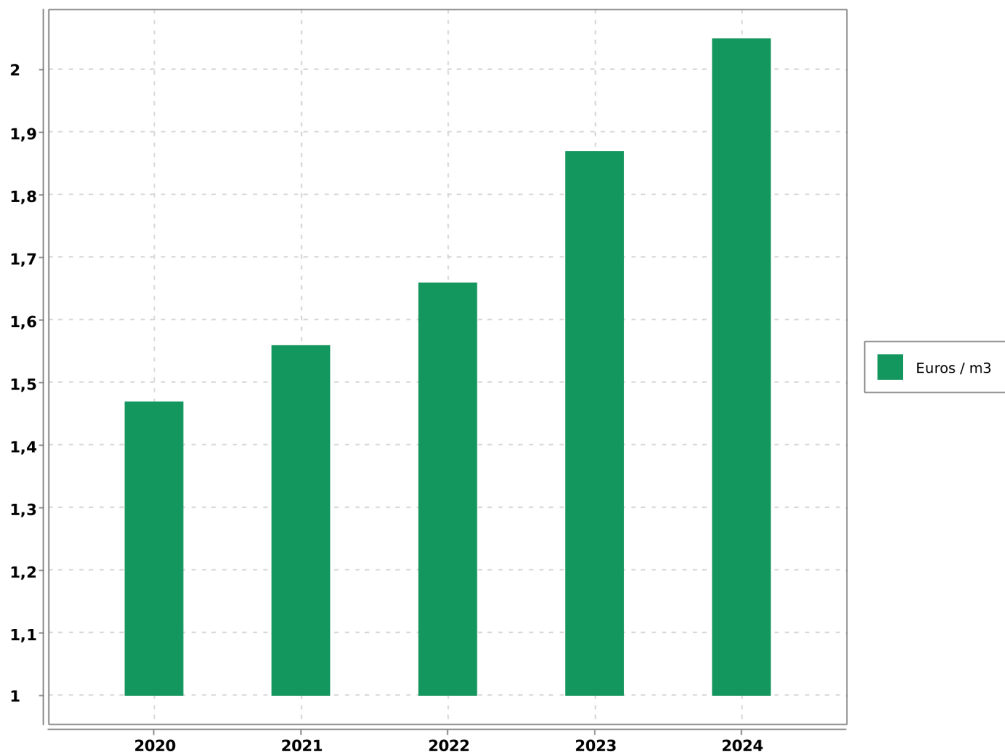
Numérotation et dénomination	Quantité (m ³)	Prix unitaire au 01/01/N+1 (€)	Montant au 01/01/N+1 (€)	Montant au 01/01/N (€)	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			246,51	224,11	10%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			201,9	181,54	11,22%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	13,2	26,4	24,3	8,64%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,463	175,5	157,236	11,62%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			3	3	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1			0	0	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,025	3	3	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 :			41,61	39,57	5,16%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		22,41	20,374	9,99%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,16	19,2	19,2	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet			0	0	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					0%

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m³ pour 120 m³

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m³

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m³

	2020	2021	2022	2023	2024
Valeur (1)	1,468	1,559	1,662	1,868	2,054
Résultat	1,47	1,56	1,66	1,87	2,05



D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m³ pour 120 m³

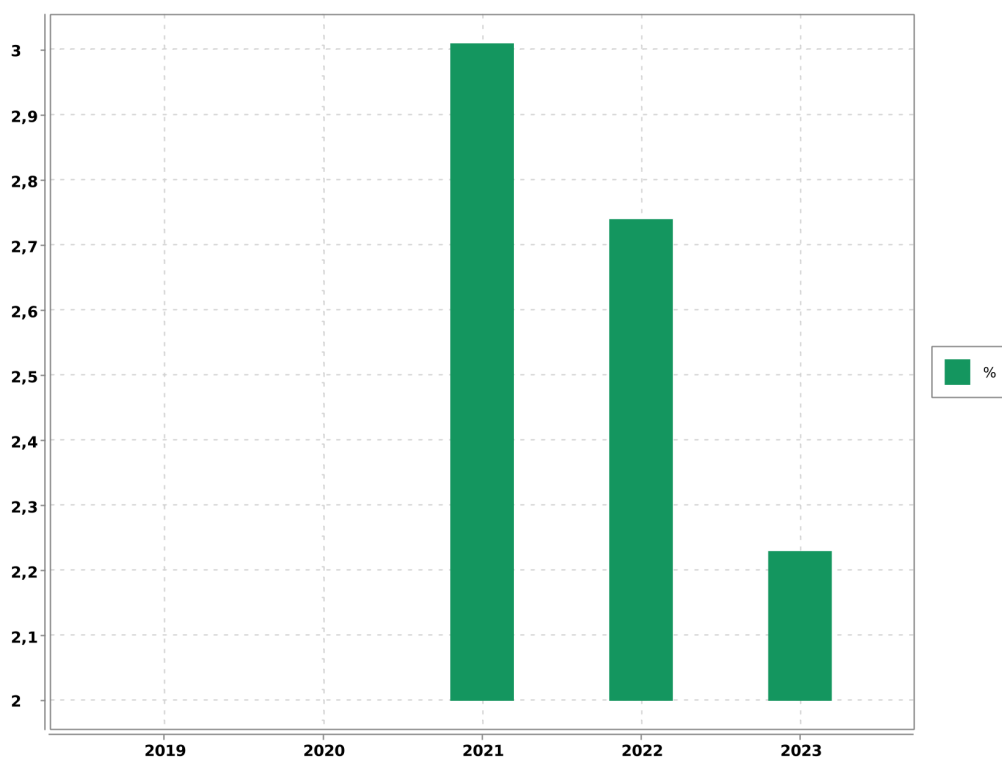
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

$[1 - (\text{Montant des Impayés TTC au 31.12.n} / \text{CA TTC comptable (n-1)})]$ - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 268			3 537,86	3 825,75	3 124,63
VP 185			117 606,31	139 377,01	139 975,75
Résultat			3,01	2,74	2,23



P257.0 Taux d'impayés

6.7. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) /
Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 119	43,83	144,97	0	0	0
VP 119		0		0	0
VP 068	84 581	83 311	90 671	88 087	84 646
Résultat	0,001	0,002	0	0	0

6.8. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	746	786	791	786	785
Résultat	0	0	0	0	0

7. Améliorations du service

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

LOCALISATION	OPERATION	MONTANT HT (€)	PRIORITE
Chemin du Piolard	Renouvellement de 200 ml de DN 150 par du DN 200 y,c, reprise des branchements	92 000	2
Impasse Prevoyer	Renouvellement de 110 ml de DN 150 par du DN 200 y,c, reprise des branchements	51 000	2
RN85/Rue des Lilas	Renouvellement de 250 ml de DN 160 par du DN 200 y,c, reprise de branchements	113 000	1
Quartier Champarlau	Réhabilitation des regards de visite (étanchéiés)	A définir	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT (€)	PRIORITE
TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
TOUS SITES	Réaliser un diagnostics Génie Civil des ouvrages	Génie Civil		2
EPURATION DE PEIPIN	La mise en place de deux vannes sur la conduite alimentant les lits plantés de roseaux permettrait de partitionner cette conduite et d'éviter que les effluents soient stockés et décantent dans celle-ci	Améliorer l'exploitation de la STEP		2
EPURATION DE PEIPIN	Equipement d'un préleveur au point A5	Réglementation	6 000	2
EPURATION DE PEIPIN	Sécurisation accès aux sondes bypass et arrivée EB	Améliorer la sécurité	7 000	1
EPURATION DE PEIPIN	Surcharge en boue des lits 1 et 2 du bas de la station. Une projet d'évacuation des boues de ces lits a été présenté à la commune	Améliorer l'exploitation de la STEP		2
EPURATION DE PEIPIN	Equiper le site d'un inverseur de source pour le raccordement d'un Groupe Electrogène	Sécurisation Alimentation Electrique - Continuité de service	8 000	2
EPURATION DE PEIPIN	Réaliser le curage des filtres plantés de roseaux à concurrence de 2 lits par années	Améliorer l'exploitation de la STEP	68 000	1
RELEVAGE DES BONS ENFANTS	Installation de grilles anti chute et échelle dans chambre de vannes	Améliorer la sécurité		2
RELEVAGE DES BONS ENFANTS	Réhabilitation du chemin d'accès au relevage	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-47	6 000	2
RELEVAGE DES BONS ENFANTS	Equiper le site d'un inverseur de source pour le raccordement d'un Groupe Electrogène et d'une dalle béton	Sécurisation Alimentation Electrique - Continuité de service		3

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

- Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat
- La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

- des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures)
- les impôts locaux éventuellement imputables au contrat
- les frais de contrôle et redevances contractuelles
- les charges relatives au renouvellement et aux investissements
- les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)
- les créances irrécouvrables

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité » déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

- du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,
- du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,
- des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC)

et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges, spécifiques à la Clientèle (charges de personnel des releveurs de compteurs, de maintenance de la télé-relève et d'ordonnancement, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, ...). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

- ➔ Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),
- ➔ Direction Générale et Communication
- ➔ Directions Financière, Achats et Logistique
- ➔ Direction commerciale et contractuelle
- ➔ Direction de l'Exploitation
- ➔ Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Tertiaire, Industrie...) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc....) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la rentabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées s'étalent sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2024.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.1.6. L'impact de l'inflation sur les CARE

L'année 2022 avait été marquée par un très fort retour de l'inflation, qui avait bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I



Cette inflation avait néanmoins pu être partiellement amortie par les politiques Achats du Groupe, grâce notamment à des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat.

Malgré un net ralentissement, les conséquences de l'inflation ont encore impacté l'année 2023, en particulier sur les produits de traitement, les matériels et équipements.

Parallèlement, l'énergie électrique a continué à bénéficier des accords de couverture passés en 2021 (ce qui ne sera plus le cas en 2024), mais a en revanche enregistré la fin du "bouclier" mis en place par l'Etat en 2023 et qui avait permis d'importantes économies.

Ce poste subit ainsi une forte augmentation en 2023, pour revenir à un niveau plus proche de 2021.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

- la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros),
- la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation correspondent au chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre des frais de recouvrement et des frais d'accès au service, ainsi que de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel des coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau du Territoire concerné par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

- les charges d'entretien des usines et des réseaux,
- la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement),
- les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,
- la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,
- la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement)

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

- ➔ Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) et taxes foncières
- ➔ taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, TVTS, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des coûts des véhicules (amortissement ou loyer, entretien, carburant, assurances véhicules...).

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (achat et maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier.).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- ➔ primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),
- ➔ primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),
- ➔ primes d'assurances Dommages

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que des fluides, de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation naît lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- ➔ -le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TPO1 à la fin de l'exercice considéré,
- ➔ -le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme pré-défini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- Les compteurs (Rubrique 12.1).
- Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).
- Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégré au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2022	2023	%
PRODUITS	118 020	126 340	7,05
1-EXPLOITATION DU SERVICE	115 982	123 598	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	2 038	1 927	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		815	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	182 890	170 919	-6,55
1-PERSONNEL	51 355	52 400	
2-CHARGES DE PRODUCTION	994	1 634	
2.1-Energie électrique	983	1 625	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	11	8	
3-ANALYSES	963	796	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	49 847	34 579	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	862	1 119	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	26 201	29 087	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 258	791	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 471	4 501	
6.3-Informatique	8 407	9 954	
6.4-Assurances	420	386	
6.5-Locaux	7 965	7 795	
6.6-Autres	3 680	5 661	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	630	658	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 620	1 957	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	2 038	1 927	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	14 472	14 315	
11.1 Garantie de continuité	891		
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	13 580	14 315	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	30 941	30 978	

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Euros	2022	2023	%
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge	29 487	29 200	
12.4-Investissements du domaine privé	1 455	1 778	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOURVEMENT	2 967	1 471	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 64 870	- 44 580	31,28
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 64 870	- 44 580	31,28

(1) Dont Collectivité :	2 038	1 927	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

La baisse des volumes nets vendus de - 9 % est compensée par la hausse de + 11,5 % des tarifs ,et par la progression de la part abonnement.

CHARGES

1 – Personnel

Stabilité des effectifs affectés sur le contrat.

2.1 – Energie Electrique

L'évolution du poste s'explique principalement par l'augmentation tarifaire des fournisseurs d'énergie et la fin du bouclier tarifaire mis en place par Véolia en 2022.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

L'évolution du poste provient essentiellement de la diminution des dépenses d'entretien sur la STEP et la baisse des réparations sur canalisations.

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement

PEIPIN (DSP) Asst

TOTAL EQUIPEMENTS ASST										
A	B	C	D=B X C	E	F	G	H	I	J	
DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA/€STR	Décomposition solde dernière année	
2018	17 166,72	8 988,00	1,0000	8 988,00	17 166,72	8 988,00	-8 178,72	-8 178,72	1,000000	-8 298,09
2019	1 194,94	11 984,00	1,0000	11 984,00	1 194,94	11 984,00	10 789,06	2 640,27	-0,003660	10 986,73
2020	3 297,08	11 984,00	1,0000	11 984,00	3 297,08	11 984,00	8 686,92	11 314,97	-0,004630	8 887,23
2021	0,00	11 984,00	1,0613	12 718,62	0,00	12 718,62	12 718,62	23 979,28	-0,004800	13 074,65
2022	0,00	11 983,99	1,1332	13 580,26	0,00	13 580,26	13 580,26	37 420,46	-0,005800	14 041,85
2023	3 013,05	11 984,00	1,1945	14 314,89	3 013,05	14 314,89	11 301,84	49 994,22	0,033990	11 301,84
TOTAL	24 671,79	68 907,99		73 569,77	24 671,79	73 569,77	48 897,98	49 994,22		49 994,22

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1. Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	1 316,16
Facturation de l'exercice	1 904,52
Reversements de l'année	2 085,57
Solde du compte au 31 Décembre	1 135,11

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2023	2ème Semestre 2023
Date de déclaration	01/07/2023	01/12/2023
Date de versement	01/07/2023	01/12/2023
Surtaxes communales Assainissement	1 090,20	995,37
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	1 090,20	995,37
Total Reversements de l'année : 2 085,57		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Contribution Débit	Contribution Crédit
18/06/2023	0,00	4 390,00

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

Date	Contribution Débit	Contribution Crédit
29/10/2023	0,00	1 600,00
	0,00	5 990,00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services								
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m ³ pour 120 m ³	Délégataire	Euros / m ³	1,47	1,47	1,56	1,66	1,87
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	Tonnes matières sèches	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	99	99	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	69	69	88	88	88
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	0	0	0	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m ³	0,001	0,002	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis			0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fré-	Délégataire	Unités / centaine de km	4,72	9,37	0	0	0

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
	quentes de curage par 100km de réseau							
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	92	92	100	100	83
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%			3,01	2,74	2,23



9.2. Biens de retour biens de reprise

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Compte
010-1900345	RETOUR	TVX PEIPIN ASST SECURISATION SITES	92 798,50	2019	
Concessif			92 798,50		225500
PEIPIN - ASST		Total biens de retour	92 798,50		
PEIPIN - ASST		Total biens de reprise	0,00		
PEIPIN - ASST		Total biens de retour et de reprise	92 798,50		

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004857	CLOTURE	44 800	51 783	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004858	RV ARRIVE GENERALE	1 008	1 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004859	RV BY PASS ARRIVEE	1 008	1 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004860	CANAL VENTURI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004861	SONDE DE NIVEAU	638	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004862	TRANSDUCTEUR ENTREE	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004863	PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR	3 752	4 337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004864	GARDE CORPS ADDUCTION	10 304	11 909	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004865	DEGRILLEUR MANUEL	1 053	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004866	TAMIS A VIS	20 160	23 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004867	EV TAMIS ZONE HAUTE	342	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004868	MOTOREDUCTEUR VIS	2 509	2 901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004869	TRANSDUCTEUR BASSIN ORAGE	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004870	SONDE DE NIVEAU N°1	638	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004871	PIED DE POTENCE 1 ORAGE	454	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004872	PIED DE POTENCE 2 ORAGE	454	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004873	POTENCE BASSIN ORAGE	454	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004874	POMPE HYDRO INJECTEUR	4 368	5 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004877	PIED D'ASSISE PPE HYDRO	554	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004878	PIED D'ASSISE PPE REL 1	554	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004879	PIED D'ASSISE PPE REL 2	554	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004880	BARRE GUIDE PPE REL 1	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004881	BARRE GUIDE PPE REL 2	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004882	RV REFOULEMENT PPE REL 1	224	259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004883	RV REFOULEMENT PPE REL 2	224	259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004884	POIRE NIV1 CANAL ARRIV EU	436	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004885	POIRE NIV2 CANAL ARRIV EU	436	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004886	GARDE CORPS LIT BACTERIEN	3 920	4 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004887	ECHELLE LIT BACTERIEN	3 920	4 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004888	LIT BACTERIEN	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004889	SUPPORT CLOISONYLE CEL 1	35 403	40 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004890	SUPPORT CLOISONYLE CEL 2	35 403	40 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004893	BACHE EXTRACTION - RECIRC	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004894	POMPE RECIRCULATION 1	4 928	5 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004895	POMPE RECIRCULATION 2	4 928	5 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004896	AGITATEUR	2 061	2 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004897	PIED D'ASSISE PPE REC 1	862	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004898	PIED D'ASSISE PPE REC 2	862	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004899	BARRE GUIDE PPE REC 1	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004900	BARRE GUIDE PPE REC 2	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004901	RV REFOULEMENT PPE REC 1	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004902	RV REFOULEMENT PPE REC 2	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004903	POMPE EXTRACTION 1	4 928	5 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004904	POMPE EXTRACTION 2	4 928	5 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004905	BARRE GUIDE PPE EXTRACT 1	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004906	BARRE GUIDE PPE EXTRACT 2	750	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004907	PIED D'ASSISE PPE EXTRAC1	862	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004908	PIED D'ASSISE PPE EXTRAC2	862	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004909	RV REFOULEMENT PPE EXTR 1	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004910	RV REFOULEMENT PPE EXTR 2	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004912	CLAPET PPE EXTRACTION 2	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004913	RV LIASON EXTRAC - RECIRC	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004914	LIT DE ROSEAUX 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004915	LIT DE ROSEAUX 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004916	LIT DE ROSEAUX 3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004917	LIT DE ROSEAUX 4	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004918	LIT DE ROSEAUX 5	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004919	LIT DE ROSEAUX 6	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004920	VANNE 1 FERMUTRE LIT 1	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004921	VANNE 2 FERMUTRE LIT 1	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004922	VANNE 2 FERMUTRE LIT 2	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004923	VANNE 1 FERMUTRE LIT 2	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004924	DEBIMETRE 1	1 489	1 720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004925	DEBIMETRE 2	1 489	1 720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004926	VANNE 1 FERMUTRE LIT 3	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004927	VANNE 1 FERMUTRE LIT 4	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004928	VANNE 1 FERMUTRE LIT 5	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004929	VANNE 1 FERMUTRE LIT 6	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004930	VANNE 2 FERMUTRE LIT 3	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004931	VANNE 2 FERMUTRE LIT 4	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004932	VANNE 2 FERMUTRE LIT 5	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004933	VANNE 2 FERMUTRE LIT 6	493	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004934	CANAL VENTURI SORTIE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004935	PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR	3 752	4 337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004938	GARDE CORPS ACCES STEP	1 943	2 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004939	CHAUFFAGE ELEC BUREAU	280	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004940	CHAUFFAGE ELEC LABO	280	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004941	ARMOIRE BT	23 520	27 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004942	AUTOMATE	8 064	9 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004943	SOFREL	4 928	5 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004944	ORDINATEUR	3 046	3 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004945	PUPITRE MAGELIS	2 240	2 589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004946	PLUVIOMETRE	1 187	1 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	26
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004947	POMPE DE RELEVAGE	1 254	1 449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004948	CLAPET POMPE	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004949	VANNE REFOULEMENT POMPE	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004950	BARRE DE GUIDAGE POMPE	442	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004951	PIED D ASSISE POMPE	1 624	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004952	CHAUFFE EAU	3 000	3 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004953	CAPTEUR SOLAIRE CHAUF EAU		2 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	19
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201004954	AUTOMATE CHAUFFE EAU	517	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	26
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201303085	EV TAMIS ZONE BASSE	342	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	11
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201402412	BALANCE LABORATOIRE	2 943	3 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201504469	SDV N°2 HAUTEUR BASSIN	638	654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201702339	PORTAIL	3 360	3 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	30
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201801492	DIFFUSEUR CELLULE 1	1 325	1 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/09/2018	06/09/2018	8
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201801493	DIFFUSEUR CELLULE 2	1 327	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/09/2018	06/09/2018	8

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201802860	COMPACTEUR+CHASSIS	25 760	25 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	17
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201901495	POMPE RELEVAGE 1	973	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/04/2019	23/04/2019	16
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	201901496	TREUIL MOBILE DECHETS DEG	1 084	1 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/04/2019	23/04/2019	25
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	202000347	POMPE RELEVAGE 2	1 275	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2020	24/09/2020	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	202000405	NIVEAU HAUT	173	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2020	27/03/2020	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	202000406	NIVEAU BAS	173	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2020	27/03/2020	14
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	202100760	VANNE BY PASS VENTURI EE	3 180	3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2021	02/07/2021	15
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	202200288	CLAPET PPE EXTRACTION 1	796	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/01/2022	08/01/2022	15
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	202301089	TRANSDUCTEUR SORTIE	1 885	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2023	04/10/2023	15
ESPI	STEP DE SAINT PIERRE	202301090	SONDE DE NIVEAU SORTIE	805	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2023	04/10/2023	20
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507076	CLOTURE	1 478	1 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507077	PORTILLON	616	712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507079	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2005	01/01/2005	30
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507080	BARRE DE GUIDAGE P2	442	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507081	BARRE DE GUIDAGE P1	442	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507082	PIED D ASSISE P1	1 624	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507083	PIED D ASSISE P2	1 624	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	200507084	VANNE GENERALE REF PPE	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	201702340	POMPE 1	810	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	8

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	201702341	POMPE 2	810	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	9
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	201801499	ARMOIRE BT	4 320	4 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	201801500	POIRE NTH	317	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	201801501	CAPOTAGE FOSSE	1 950	2 253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	201801502	MESURE FOSSE	500	578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
LCPL	STAR DE CHAMPARLEAU	201802861	SOFREL S550	5 208	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507089	CLOTURE	7 392	8 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507090	PORTILLON	616	712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507091	CAPOTAGE FOSSE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507092	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507093	POTENCE AMOVIBLE	392	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507095	POMPE 2	2 038	2 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507096	BARRE DE GUIDAGE P1	442	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507097	BARRE DE GUIDAGE P2	442	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507098	PIED D ASSISE P1	1 624	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507099	PIED D ASSISE P2	1 624	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507100	VANNE REFOULEMENT P1	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507101	VANNE REFOULEMENT P2	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507102	CLAPET REFOULEMENT P1	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507103	CLAPET REFOULEMENT P2	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507104	VANNE VIDANGE COLONNE	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507105	ABRIS COFFRET	2 240	2 589	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2005	01/01/2005	30
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507106	COFFRET COMMANDE	5 600	6 473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	23
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507107	POIRE NIV BAS	218	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	23
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507108	POIRE NIV HAUT	218	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	23
LENF	STAR BONS ENFANTS	200507109	POIRE NIV TRES HAUT	218	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	23
LENF	STAR BONS ENFANTS	201802859	SOFREL	5 600	5 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
LENF	STAR BONS ENFANTS	202000502	POMPE 1	2 944	3 329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	14
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105551	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1991	01/01/1991	44
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105554	ABRI COFFRET ELEC	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1991	01/01/1991	44
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105555	POMPE 1	1 030	1 191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	33
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105556	POMPE 2	1 030	1 191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	35
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105557	BARRE DE GUIDAGE P1	442	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	33
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105558	BARRE DE GUIDAGE P2	442	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	33
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105559	PIED D ASSISE P1	1 624	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	44
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	199105560	PIED D ASSISE P2	1 624	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	44
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201603456	VANNE REFOULEMENT P1	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	19
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201603457	VANNE REFOULEMENT P2	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	19
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201603458	CLAPET P1	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	19

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201603459	CLAPET P2	409	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	19
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201801494	ARMOIRE BT	5 630	6 506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201801495	PORTILLON	380	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201801496	CLOTURE	600	693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201801497	POIRE NIV TRES HAUT	317	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	9
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201801498	MESURE NIVEAU	500	578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201802857	SOFREL	4 088	4 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
LSPI	STAR DE SAINT-PIERRE	201802858	GRILLE ANTI-CHUTE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	17




Chapitre 3
Annexes Générales
Peipin - Rapport annuel du délégataire



1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 057 806 150

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille


**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

<p>SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables RCS PARIS 775 684 764 Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr</p>	<p>SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS PARIS 775 684 772</p>	<p>SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros RCS PARIS 332 789 296</p>
---	---	--



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection Incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél : 01.40.59.70.00	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- o Etanchéité de toitures.
 - o Revêtements textiles et plastiques,
 - o Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - o Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - o MOE de désamiantage
 - o Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
 - o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - o Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I


2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
 RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de réception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I



3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, Aon France, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



AON France
31/35 Rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
(01) 47 11 11 11 - Fax: (01) 47 11 11 11

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

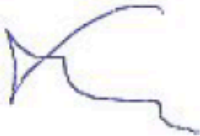
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

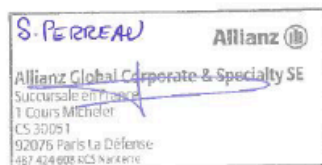
Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

1.5. Risques environnementaux - SEM



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185-24 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

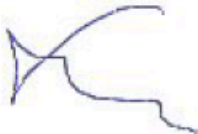
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

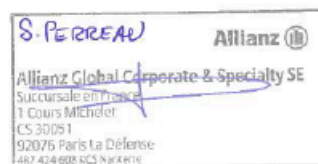
Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

2. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2022	KwH 2023
C4	FSPI	30002560429309	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE DE SAINT-PIERRE	169 958	158 025
C5	PURE	25619536886708	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP MONTAGNE DE LURE	6 060	5 542
C5	SPIE	25612011546990	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DE LA PIERRE	78	91
C5	LCPL	25608827750179	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE CHAMPARLEAU	464	521
C5	LENF	25635021674633	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR BONS ENFANTS	3 553	3 791
C5	LSPI	25679160619418	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE SAINT-PIERRE	733	628

3. Indicateurs FP2E

Indicateur	Resultat
Existence D'une Mesure De Satisfaction Clientèle	OUI
Existence D'une Commission Consultative Des Services Publics Locaux	NON
Existence D'une Commission Départementale Solidarité Sur L'eau	OUI
Obtention De La Certification Iso 9001	OUI
Obtention De La Certification Iso 14 001	OUI
Existence D'un Laboratoire Accrédité Auquel Est Raccordé Le Service	OUI
Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)	OUI

4. Liste des avoirs

Type d'avoir	NB d'abonnements	NB d'avoirs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	10	11	-18 170,59	-1 410,36	-19 580,95
IRRECOU- VRABLES	23	47	-6 225,95	-309,61	-6 535,56
RECTIFIC.MA- NUELLE ERREURS	79	189	-15 216,15	-642,26	-15 858,41
Total	103	247	-39 612,69	-2 362,23	-41 974,92

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	NB d'abonnements	NB d'avoirs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMAN	13	16	-4 704,82	-336,75	-5 041,57

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégitaire	Part Collectivité	Total H.T.						
A) REDEVANCES D'EAU									
1) EAU POTABLE (ABONNEMENTS DOMESTIQUES)									
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT	13,09	0,00	13,09			13,09	5,50	0,72	13,81
a) Abonnés individuels : par semestre et par compteur									
b) Immeubles Collectifs , Bureaux et Commerces : par semestre et par logement									
1-2) REDEVANCE PAR M ³ D'EAU CONSOMME	1,4880	0,0250	1,5130	0,0800	0,2900	1,8830	5,50	0,1000	1,9830
2) EAU D'ARROSAGE (ABONNEMENTS JARDINS)									
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par compteur)	26,18	0,00	26,18			26,18	5,50	1,44	27,62
2-2) REDEVANCE PAR M ³ D'EAU CONSOMME	2,1765	0,0250	2,2015	0,0800		2,2815	5,50	0,1300	2,4115
3) ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE									
3-1) FORFAIT ANNUEL PAR UNITE DE POTEAU D'INCENDIE	65,44	0,00	65,44			65,44	5,50	3,60	69,04
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT									
- ABONNEMENTS DOMESTIQUES									
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par compteur)	13,20	0,00	13,20		Modernisation Réseaux Collecte	13,20	10,00	1,32	14,52
1-2) REDEVANCE PAR M ³ D'EAU CONSOMME	1,4625	0,0250	1,4875		0,1600	1,6475	10,00	0,1648	1,8123

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

 COMMUNE DE PEIPIN (115)
 TARIFS AU 1er. JANVIER 2024
 REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Déplacement au lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Service "conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)

Tarif HT	taux de TV/ en %	T.V.A.	TOTAL TTC
71,98	10,00	7,20	79,18
3,93	0,00	0,00	3,93
13,74	0,00	0,00	13,74
39,26	0,00	0,00	39,26
39,26	10,00	3,93	43,19
235,58	10,00	23,56	259,14
58,90	10,00	5,89	64,79
6,54	10,00	0,65	7,19
3,27	20,00	0,65	3,92

D) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement inutile
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'utilisateur :
 - ↳ Intervention en heures ouvrées
 - ↳ Intervention hors heures ouvrées
- Non respect d'un engagement du délégataire

Tarif HT	taux de TV/ en %	T.V.A.	TOTAL TTC
3,96	0,00	0,00	3,96
13,86	0,00	0,00	13,86
39,61	0,00	0,00	39,61
237,67	10,00	23,77	261,44
6,60	10,00	0,66	7,26
396,12	10,00	39,61	435,73
118,84	10,00	11,88	130,72
59,42	10,00	5,94	65,36
198,06	10,00	19,81	217,87
310,29	10,00	31,03	341,32
20 m3 gratuit (par assainissement)			

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

E) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 45.2 du Contrat DSP)

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Fermeture de branchement	71,98	7,20	79,18
- Réouverture de branchement	71,98	7,20	79,18

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

6. Calcul d'actualisation semestrielle

1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Déléataire" et de la "Part Collectivité"
- **Part Déléataire** Les tarifs en valeur de base au 01/03/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2018 seront actualisés au 1er Janvier N pour une application au 1er avril N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 44.2. Le tarif de base est appliqué sans indexation jusqu'au 1er janvier 2021.
En conséquence, le coefficient "Kn" applicable au 1er janvier 2024 est de : **1,3088**
- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal no 3/180323 du 23 mars 2018.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Déléataire" et de la "Part Collectivité"
- **Part Déléataire** Les tarifs en valeur de base au 01/03/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2018 seront actualisés au 1er Janvier N pour une application au 1er avril N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 44.2. Le tarif de base est appliqué sans indexation jusqu'au 1er janvier 2021.
En conséquence, le coefficient "K1nAsss" applicable au 1er janvier 2024 est de : **1,3204**
- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal no 4/180323 du 23 mars 2018.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

REDEVANCES D'EAU

- 1) **ABONNEMENTS DOMESTIQUE - Catégories 251 - 252 - 253 - 255 - 312**
 1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT
 a) Abonnés individuels : par semestre et par **compteur**
 b) Immeubles Collectifs, Bureaux et Commerces : par semestre et par **logement**
 1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME
- 2) **ABONNEMENTS DOMESTIQUE - ARROSAGE Catégories 217 - 218**
 2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par compteur)
 2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME
- 3) **ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**
 3-1) FORFAIT ANNUEL PAR UNITE

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
	Tarif de base 01/03/2018	Tarif au 01/01/2024 Kn = 1,3088	
13,090	10,00	13,09	0,00
1,5130	1,1369	1,4880	0,0250
26,180	20,00	26,18	0,00
2,2015	1,6630	2,1765	0,0250
65,440	50,00	65,44	0,00

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- 1) **ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 251 - 252 - 253 - 255 - 312**
 1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre par abonnement)
 1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
	Tarif de base 01/03/2018	Tarif au 01/01/2024 KInAsst = 1,3204	
13,20	10,00	13,20	0,00
1,4875	1,1076	1,4625	0,0250

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de reception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

 COMMUNE DE PEIPIN (115)
 TARIFS AU 1er JANVIER 2024
 REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon les formules de révision des prix fixés par la collectivité dans le contrat de DSP

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + frais d'huissiers
- Déplacement au lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Service "conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)

PART DELEGATAIRE	
Tarif de base 01/03/2017	Tarif au 01/01/2024 Kn = 1,3088
55,00	71,98
3,00	3,93
10,50	13,74
30,00	39,26
30,00	39,26
180+frais d'huissiers	235,58
45,00	58,90
5,00	6,54
2,50	3,27

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

4

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon les formules de révision des prix fixées par la collectivité dans le contrat de DSP

- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement inutile
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :
 - *. Intervention en heures ouvrées
 - *. Intervention hors heures ouvrées
- Non respect d'un engagement du délégataire

PART DELEGATAIRE	
Tarif de base 01/03/2017	Tarif au 01/01/2024 KInAsst = 1,3204
3,00	3,96
10,50	13,86
30,00	39,61
180+frais d'huissiers	237,67
5,00	6,60
300,00	396,12
90,00	118,84
45,00	59,42
150,00	198,06
235,00	310,29
20 m3 gratuit (par assainissement)	

E) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 45.2 du Contrat DSP Eau)

- Fermeture de branchement
- Réouverture de branchement

PART DELEGATAIRE	
Tarif de base 01/03/2017	Tarif au 01/01/2024 Ka = 1,3088
55,00	71,98
55,00	71,98

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I



#chaquegestecompte

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

